

ATTENTION – Tous les dossiers devront être complétés et rapportés à l'issue des 2 séances d'essais pour les nouveaux. Les anciens doivent rapporter leur dossier AVANT de démarrer les cours. Après cette date les judokas non en règle ne pourront être admis en cours. Pour les inscriptions en cours d'année, le dossier devra être complété dans les quinze jours qui suivent sa remise.

Par la présente je reconnais que je suis redevable des licences et cotisations obligatoires pour toutes les personnes que j'inscris ci-dessus. Toutes les cotisations des années antérieures doivent être soldées pour une inscription cette année. Cette clause devra impérativement être respectée pour pouvoir être électeur lors de l'Assemblée Générale (Art 11 des statuts : il est impératif d'être à jour de ses cotisations annuelles).

- Toute cotisation est due pour la saison complète. Aucun remboursement ne pourra être exigé sauf cas de force majeure (déménagement à + de 40 kms du club, mutation professionnelle, blessure grave justifiée par certificat médical). Dans ces cas uniquement seuls les trimestres non entamés pourront être remboursés.

- Je dois fournir obligatoirement un certificat médical datant de moins de 3 mois autorisant la pratique de l'activité choisie. Sans certificat au 15 octobre, l'adhérent se verra refuser l'accès au cours.

- En cas d'accident et d'impossibilité de me joindre, j'autorise le club à prendre les mesures nécessaires (appel des pompiers/ urgences à St Charles). Il appartient désormais au pratiquant de faire lui-même (ou son représentant) sa déclaration sur le site fédéral
(Renseignements sur : <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>)

- J'autorise le club à utiliser des photos individuelles ou de groupe en situation de judo, jujitsu et/ou yoga pour ses actions de communication et sur le site Internet conformément à la législation en vigueur. Il vous suffira de nous faire un courrier manuscrit en recommandé en début de saison pour refuser cette clause.

Permanences les mardis et jeudis de 18 h à 19h 30 du 11 au 25 septembre . Chèques vacances, ANCV, coupons sport, CAF, chèque Déodat, chèque ZAP 88, participations CE acceptés.

La licence : C'est le document qui permet de pratiquer le judo au sein de la Fédération Française de Judo en étant assuré. La fédération organise les compétitions et la formation des enseignants, assure le licencié dans sa pratique. Cette saison le montant de la licence est de 36 € intégralement reversé à la FFJDA par le club. Nous reversons en sus un pourcentage à La Ligue et au comité des Vosges dont nous dépendons.

Les cotisations : C'est la part qui permet à l'association de fonctionner. Nos entraîneurs sont diplômés et salariés. Pour pouvoir assurer leur rémunération, un certain nombre d'entrées financières est nécessaire. Les cotisations sont une part de ces recettes.

Les bénévoles du Judo Club organisent tout au long de l'année des actions qui permettent d'assurer les charges de fonctionnement de l'association (fleurs, chocolats, tombola, tournoi...) .

Ces bénévoles offrent leur temps et beaucoup d'énergie pour permettre à tous de pratiquer le judo et les autres activités. Ils manqueront parfois de disponibilité... Merci de garder le sourire...

Si vous aussi vous croyez aux valeurs du judo... N'hésitez pas à venir nous rejoindre soit sur le tatami, soit dans le comité, soit juste donner un peu de votre temps pour aider !

Merci

Pour 1 activité : Tarif indiqué.

Réduction de 50 % sur une deuxième activité pour la même personne (sur l'activité la moins chère).

Réduction de 10 % pour les étudiants sur présentation de leur carte étudiante.

Remise famille : -10 € pour le second pratiquant cotisant (hors licence),

-15 € pour le troisième,

-20 € pour le quatrième,

-25 € pour le cinquième, etc.